



PRÉFET DE HAUTE-MARNE

**Arrêté portant décision après examen au cas par cas
du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
de la commune de Bourmont
en application des articles R.122-17-II et R. 122-18 du code de l'environnement**

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 – R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative à l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Bourmont (AVAP) reçue complète le 24 juin 2015 ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée ;

Considérant que la commune de Bourmont dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 et 25 mars 2005 ;

Considérant que la commune de Bourmont a décidé de réviser sa ZPPAUP en septembre 2012 et que la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 a instauré la transformation des ZPPAUP en AVAP ;

Considérant que le projet consiste en l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine d'une superficie de 958 hectares sur une superficie communale de 1610 hectares pour une population de 518 habitants (source INSEE, population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015) ;

Considérant que l'AVAP a fait l'objet d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui identifie les enjeux environnementaux, notamment la biodiversité, le patrimoine paysager et végétal, les performances énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables ;

Considérant que l'AVAP établit des règles de qualité architecturale, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et végétal, des espaces naturels et urbains répondant au respect des enjeux environnementaux identifiés ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet d'AVAP n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1

Le projet d'AVAP de la commune de Bourmont n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

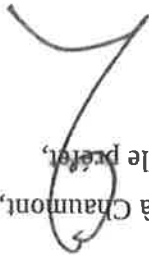
En application de l'article R 122-18 précité, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4

M. le préfet de la Haute-Marne, M. le maire de Bourmont, M. le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 29 JUIL. 2015

le préfet,



Jean-Paul CHERET

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la publication. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de la Haute-Marne
Préfecture de la Haute-Marne
89, rue Victoire de la Marne
52011 Chaumont cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la publication. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le ministre de l'énergie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou du rejet du recours administratif. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex